

PSP

Investissements

**OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSION
DU SECTEUR PUBLIC
(« INVESTISSEMENTS PSP »)**

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
Approuvé par le conseil d'administration le 11 février 2022

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 2

INTRODUCTION

Le comité de vérification (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil ») de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Il a été mis sur pied en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi »).

Le comité doit être formé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous avoir des compétences financières¹ et par ailleurs admissible en vertu de l'article 27 (1.1) de la Loi. Le comité fait état au conseil de ses activités, constatations et recommandations.

En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (« LGFP »), le vérificateur général du Canada (le « vérificateur général ») sera le vérificateur externe d'Investissements PSP; toutefois, il a le droit de refuser ce mandat. Un cabinet de vérificateurs externes peut également être nommé à titre de covérificateur externe d'Investissements PSP et pourra agir de concert avec le vérificateur général (chacun, un « covérificateur externe » et, collectivement, les « vérificateurs externes »).

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil ainsi que des exigences de la Loi, le comité de vérification a les responsabilités suivantes :

1. Présentation de l'information financière

- a) Exige de la direction d'Investissements PSP, à l'égard de lui-même et chacune de ses filiales, de tenir des documents comptables pour chaque compte du régime de pension, y compris le registre des placements détenus par chaque compte du régime de pension conformément aux exigences de la Loi;
- b) Examiner, et recommander au conseil, à des fins d'approbation, les états financiers consolidés trimestriels et annuels d'Investissements PSP et les états financiers trimestriels et annuels (ainsi que les notes complémentaires) de chaque compte de régime de pension et le rendement annuel du portefeuille par rapport aux indices de référence d'Investissements PSP;

¹ Une personne qui a des « compétences financières » est quelqu'un qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement prévoir qu'elles seront soulevées au moment de la lecture des états financiers d'Investissements PSP.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 3

- c) Rencontrer la direction et les vérificateurs externes afin de discuter des états financiers consolidés trimestriels et annuels de celle-ci et du rapport des vérificateurs;
- d) Vérifier tous les placements et opérations susceptibles de nuire de façon importante au rendement sur le capital investi d'Investissements PSP qui ont été portés à l'attention du comité par les vérificateurs externes ou la direction;
- e) Discuter des communications des vérificateurs externes dans lesquelles ils font part de leurs préoccupations importantes, le cas échéant;
- f) Examiner et recommander au conseil, à des fins d'approbation, la section Analyse par la direction de la performance et des résultats (« rapport de gestion ») du rapport annuel d'Investissements PSP et tout autre renseignement financier qui figure dans le rapport annuel;
- g) Examiner et approuver, avant la divulgation publique, les documents suivants :
 - i. tous les communiqués de presse qui accompagnent les états financiers dans la mesure où ces communiqués de presse parlent de la situation financière, de la performance ou des résultats d'exploitation d'Investissements PSP; et
 - ii. tous les autres documents publics d'Investissements PSP qui contiennent de l'information financière sur Investissements PSP ou sur le compte de régime de pension, ou qui y sont joints, dans la mesure où une telle information n'a pas déjà été approuvée par le comité.
- h) Examiner le caractère adéquat des conventions comptables et des méthodes de présentation de l'information financière, des modifications importantes qu'il est proposé d'apporter à la présentation de l'information financière et aux conventions et aux méthodes comptables, et des faits nouveaux ou attendus en ce qui a trait aux normes de comptabilité et de présentation de l'information qui pourraient avoir une incidence sur Investissements PSP ou sur les comptes de régime de pension; et
- i) Examiner les principaux jugements et estimations de la direction susceptibles d'être importants pour la communication d'information financière d'Investissements PSP.

2. Contrôles internes

- a) Exiger que la direction mette en place et maintienne des mécanismes de contrôle interne appropriés, fiables et efficaces de manière à produire de l'information financière exacte et appropriée dans les délais requis;

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 4

- b) Examiner, évaluer et approuver les mécanismes de contrôle interne établis par la direction conformément au paragraphe 2a);
- c) Obtenir, dans le cadre de discussions avec les membres de la direction, le chef de la vérification interne et les vérificateurs externes et au moyen des rapports remis par ceux-ci, l'assurance raisonnable que (i) les systèmes d'information, la sécurité de l'information et les plans de reprise des activités sont adéquats et fiables et (ii) les mécanismes de contrôle interne nécessaires à la conduite des affaires d'Investissements PSP sont conçus adéquatement et mis en œuvre avec efficacité; et
- d) Rencontrer régulièrement le chef de la vérification interne d'Investissements PSP ainsi que les membres de la direction, au besoin, pour discuter de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne.

3. Vérification interne

- a) S'assurer à ce que des vérifications internes sont effectuées relativement à la gouvernance, à la gestion du risque et aux processus de contrôle à l'égard d'Investissements PSP;
- b) Examiner et approuver le plan de vérification interne annuel, y compris les objectifs, la portée et le calendrier;
- c) Examiner et approuver la charte de vérification interne;
- d) Examiner la fonction de vérification interne pour s'assurer que la fonction a les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et des responsabilités et de maintenir son indépendance, notamment en exigeant que la fonction soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité à assumer ses responsabilités de manière objective, qu'il n'y a pas de restrictions ou limitations mis en place pour le chef de la vérification interne en terme d'accès à l'information ou à la conduite des travaux de vérification interne et veiller à ce que le chef de la vérification interne se rapporte à un niveau approprié;
- e) Revoir les constatations issues des vérifications internes, y compris les difficultés ou les différends qui pourraient surgir avec la direction, et la réponse de la direction à celles-ci, et faire le suivi des problèmes soulevés; et
- f) Sur une base régulière, rencontrer séparément le chef de la vérification interne afin de discuter des questions qui, selon le comité ou le chef de la vérification interne, devraient être discutées en privé.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 5

4. Vérification externe

- a) Surveiller l'évaluation annuelle de l'efficacité des vérificateurs externes afin de garantir une vérification de haute qualité et un degré élevé d'indépendance des vérificateurs;
- b) Formuler des recommandations au conseil aux fins de recommandation au ministre au sujet de la nomination du covérificateur externe ou de la reconduction de son mandat, selon le cas;
- c) Si un changement de covérificateur externe est proposé, le comité devra examiner les motifs du changement et toute autre question importante liée au changement, y compris les réponses du vérificateur en poste, et se renseigner sur la compétence du covérificateur externe proposé avant de formuler sa recommandation au conseil d'Investissements PSP;
- d) Examiner et approuver les modalités du plan et la lettre de mission de vérification externe annuel, y compris les objectifs, la coordination et la portée de la vérification, les fonctions et les responsabilités des vérificateurs externes, ainsi que le calendrier et les budgets estimatifs des vérifications externes annuelles;
- e) Surveiller les travaux des vérificateurs externes relativement à la préparation ou à la délivrance d'un rapport des vérificateurs ou à l'exécution d'une autre vérification, d'un autre examen ou d'autres services pour le compte d'Investissements PSP;
- f) Sur une base régulière, rencontrer séparément les vérificateurs externes et la direction pour revoir des questions précises en relation aux responsabilités des comités, au besoin, et pour en discuter, et s'assurer que la relation de travail entre chaque covérificateur externe, le chef de la vérification interne et la direction est efficace;
- g) Approuver une politique en matière d'indépendance des vérificateurs et contrôler cette indépendance.

5. Examens spéciaux

- a) Surveiller l'exécution des examens spéciaux conformément à la LGFP, les revoir et conseiller le conseil à leur égard;
- b) Examiner les plans des examens spéciaux et les critères utilisés et surveiller la coordination avec le chef de la vérification interne;
- c) Examiner les constatations issues des examens spéciaux et conjointement avec les autres comités du conseil, s'il y a lieu, surveiller la réponse de la direction aux constatations;

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 6

- d) S'assurer qu'un rapport de tout examen spécial est présenté dans le prochain rapport annuel d'Investissements PSP; et
- e) Examiner toute question qui, à la suite de l'examen spécial, est portée à l'attention du comité et surveiller la réponse de la direction et faire le suivi aux constatations identifiées.

6. Activités d'exploitation

- a) Examiner et recommander au conseil, à des fins d'approbation, un budget d'exploitation et de dépenses en immobilisations et prendre connaissance des rapports périodiques de la direction sur les dépenses importantes;
- b) Approuver les nouveaux mandats avec des fournisseurs de services comportant un engagement financier important² et des risques d'entreprise considérables qui ne sont pas approuvés par ailleurs par le conseil ou par un comité du conseil;
- c) Superviser la stratégie technologique et numérique d'Investissements PSP, dont les projets d'envergure et les risques connexes;
- d) Examiner la stratégie et les pratiques d'Investissements PSP en matière de fiscalité et recevoir des rapports périodiques sur les nouveaux faits importants touchant la fiscalité;
- e) Examiner et approuver une politique corporative de sécurité de l'information qui énonce les lignes directrices et les principes généraux permettant de gérer de manière prudente et proactive le risque de sécurité de l'information (incluant la cybersécurité) auquel est exposé Investissements PSP et recevoir des rapports sur les risques liés à la cybersécurité; et
- f) Examiner et approuver l'ensemble des arrangements bancaires d'Investissements PSP et les délégations de pouvoir appropriées à la direction.

7. Régimes de retraite des employés

- a) Approuver la nomination ou la reconduction du mandat du vérificateur externe des régimes de retraite; et
- b) Approuver les états financiers annuels des régimes de retraite.

² Désigne un contrat connexe non lié à un placement devant dépasser une valeur contractuelle totale de 15 M\$ CA.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 7

8. Gouvernance et encadrement de la direction

- a) Veiller à la mise en place et au maintien d'un mécanisme permettant de signaler en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat toute fraude ou tout comportement douteux concernant la comptabilité ou la vérification, recevoir des rapports sur ces problèmes et veiller à ce que toutes les enquêtes appropriées soient entreprises;
- b) Examiner, de concert avec le chef du contentieux toute réclamation ou éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation d'Investissements PSP, la façon de traiter la réclamation ou l'éventualité, ainsi que la façon dont celle-ci a été divulguée dans les états financiers d'Investissements PSP;
- c) Servir de point de contact, au nom du conseil, et fournir une tribune appropriée pour toutes les questions ayant trait aux vérifications, examens, enquêtes ou demandes des vérificateurs externes ou du chef de la vérification interne;
- d) Examiner la nomination ou révocation du chef de la direction financière, et informer le chef de la direction de ses conclusions ou inquiétudes;
- e) Approuver la nomination ou révocation du chef de la vérification interne;
- f) Examiner l'évaluation du rendement annuel du chef de la direction financière conjointement avec le chef de la direction avant que celle-ci ne soit présentée au comité des ressources humaines et de la rémunération en fin d'année; et
- g) Examiner l'évaluation du rendement annuel du chef de la vérification interne conjointement avec le chef de la direction financière en fin d'année.

9. Autres dispositions

- a) Exercer, à la demande du conseil, les autres activités qui peuvent être nécessaires ou souhaitables;
- b) Retenir, au besoin, les services de conseillers juridiques indépendants, de comptables ou d'autres spécialistes afin de conseiller le comité ou de l'assister dans le cadre d'une enquête; et
- c) Revoir périodiquement, en consultation avec le comité de gouvernance, le mandat du comité.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 8

DÉFINITIONS

Outre les termes clés utilisés dans les présentes qui sont définis, les termes suivants utilisés dans le présent mandat du comité de vérification ont le sens qui leur est donné ci-après :

« administrateurs » désigne les membres du conseil.

« chef de la direction » désigne le chef de la direction d'Investissements PSP dûment nommé par le conseil.

« chef des affaires juridiques » désigne le chef des affaires juridiques d'Investissements PSP dûment nommé par le conseil.

« chef de la direction financière » désigne le chef de la direction financière d'Investissements PSP dûment nommé par le conseil.

« chef de la vérification interne » désigne le chef de la vérification interne d'Investissements PSP ou quiconque agit à ce titre. Le directeur général et chef de la vérification interne est actuellement le chef de la vérification interne.

« comités du conseil » désigne les comités suivants du conseil, soit le comité de placements et de risques, le comité de vérification, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération.

« comité des ressources humaines et de la rémunération » désigne le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil.

« comité de gouvernance » désigne le comité de gouvernance du conseil.

« comptes de régimes de pension » désigne les quatre comptes distincts qu'Investissements PSP a établis et qu'elle gère pour chacun des Fonds et qui reçoivent les transferts de sommes respectifs de ces Fonds du gouvernement canadien.

« direction » désigne les dirigeants d'Investissements PSP et les autres membres de l'équipe de la haute direction d'Investissements PSP, tel que l'établit le chef de la direction et tel qu'il est indiqué au conseil.

« dirigeants » désigne les employés qui sont nommés à titre de dirigeants par le conseil conformément à la Loi et au règlement administratif n° 1.

« employés » désigne toutes les personnes à l'emploi d'Investissements PSP et de ses filiales en propriété exclusive qui ont été établies aux fins de ses activités, y compris les dirigeants, la direction et le reste du personnel.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Page 9

« Fonds » désigne la Caisse de retraite des Forces canadiennes au sens de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, le fonds établi aux termes des règlements adoptés en application du paragraphe 59.1 de cette loi pour la Force de réserve, la Caisse de retraite de la fonction publique au sens de la *Loi sur la pension de la fonction publique* ou la Caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au sens de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

« ministre » désigne le président du Conseil du Trésor.

« régimes de pension » désigne l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-retraite des employés canadiens;

« règlements administratifs » désigne les règlements administratifs qui régissent l'exploitation et la gestion d'Investissements PSP, en leur version approuvée et modifiée par le conseil.

Le conseil a revu et modifié le présent mandat la dernière fois le 11 février 2022.